



## La CMEQ investit dans le développement des compétences de ses membres

À ce jour, la CMEQ a offert deux formations Web en direct et une formation en ligne. Que ce soit la formule en direct ou en ligne, ces trois formations ont obtenu un franc succès pour avoir rejoint plus de 546 participants. Le message est clair : le besoin est là et les membres sont suffisamment à l'aise avec le Web et les outils informatiques pour y avoir recours. Il n'en fallait pas davantage pour que la CMEQ prenne la décision d'investir les ressources nécessaires pour la création de nouvelles formations Web.

À compter du 17 février, seront disponibles, via la boutique en ligne au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org), pas moins de six formations : soit trois formations techniques et trois formations en santé et sécurité du travail.

La réalisation de ces formations a aussi été l'occasion de les revoir entièrement et d'en améliorer le contenu. Par conséquent, même ceux et celles qui auraient suivi l'une ou l'autre de ces formations en classe pourraient aussi bénéficier de ces nouvelles formations. Par ailleurs, les formations Web pourraient certainement faire partie des documents auxquels les entrepreneurs se réfèrent d'une année à l'autre pour valider une information ou pour se rafraîchir la mémoire.

Les avantages des formations Web sont très intéressants : le manque de temps ou l'éloignement des grands centres et des lieux où se donnent les formations ne sont plus des obstacles! Une formation Web de trois heures peut très bien

s'écouter sur une semaine, le soir dans le confort et le calme de son domicile. En outre, l'entrepreneur peut planifier l'écoute de la formation Web au meilleur moment pour lui et son équipe de travail et être prêt pour les premiers contrats d'installation de piscines ou de spas, par exemple, sans avoir à attendre que le cours se donne dans sa section...

Soulignons qu'à l'instar des formations offertes en classe, chacune des formations Web compte aussi un cahier du participant qui est toujours une version enrichie du *PowerPoint* du formateur grâce à l'ajout de documents de référence, hyperliens vers les codes et les normes, etc. Ce cahier est à télécharger à partir de la communication qui est envoyée après l'achat de la formation Web qui aura été fait à partir de la boutique en ligne et qui fournit aussi la clé électronique (mot de passe) pour avoir accès à ladite formation Web. ■

## La Question du mois

L'expérience des formations diffusées en direct, c'est-à-dire avec la possibilité d'interagir avec le formateur ou le modérateur, sera certainement renouvelé en 2020.

**Dites-nous,  
quelle devrait  
être la prochaine  
formation offerte  
en direct via le  
Web en écrivant à  
[info@cmeq.org](mailto:info@cmeq.org).**

### Formations Web disponibles à compter du 17 février 2020

1. Piscine et électricité, par André Lavergne, conseiller technique et SST
2. Installations électriques dans les bâtiments agricoles, par André Lavergne
3. Les modifications au Chapitre V, par Jean-René Jeannotte, conseiller technique et SST
4. Travaux en hauteur, par Bianca Turgeon, avocate et André Lavergne
5. La prévention avant tout, par Luc Bertrand, conseiller technique et SST
6. Travaux hors tension, par Luc Bertrand

## Connaissez-vous bien les conducteurs d'aluminium?

Les conducteurs d'aluminium sont source de beaucoup de questionnements de la part des entrepreneurs en électricité. Est-ce conforme? Les assureurs peuvent-ils exiger le remplacement du câblage? Peut-on faire des joints avec des conducteurs de cuivre? C'est ce que nous allons découvrir dans le présent article.

### Aluminium vs Cuivre

Le cuivre et l'aluminium sont d'excellents conducteurs d'électricité. L'aluminium est 30 % plus léger que le cuivre et à conductivité égale, l'aluminium pèse la moitié moins que le cuivre. De plus, son prix est beaucoup plus bas que celui du cuivre, ce qui en fait un conducteur de prédilection.

D'autre part, la corrosion de l'aluminium est minime puisque l'oxydation de ce dernier produit un oxyde d'aluminium qui est un excellent isolant et une fine couche de cette alumine qui se dépose à sa surface suffit à le protéger contre la corrosion.

Cependant, en électricité l'oxyde d'aluminium est un obstacle au passage du courant; on doit donc l'évi-

ter à tout prix. Nous verrons les méthodes reconnues pour contrer ces effets néfastes.

### Les terminaisons et les joints des conducteurs d'aluminium

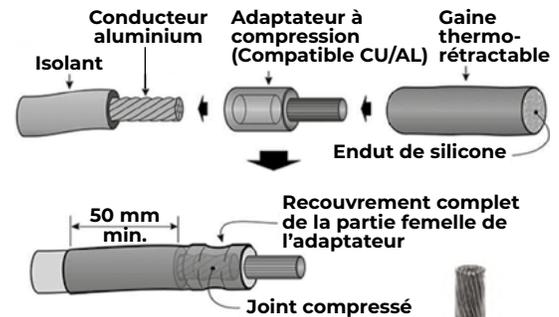
Une attention particulière doit être accordée lorsqu'on fait un raccord d'un conducteur d'aluminium sur une cosse ou une vis. D'abord, on doit s'assurer de la compatibilité de l'aluminium avec la cosse ou la vis. Il doit y avoir un marquage « Al » ou « Cu/Al » sur l'appareillage. Si on utilise un conducteur toronné (#8 AWG ou plus grand), on doit obligatoirement le brosser et appliquer une pâte anti-oxydante sur le conducteur et la cosse.

Les joints doivent être faits à l'aide de connecteurs (*marettes*) approuvés pour l'aluminium.

Pour contrer cet effet, des procédés industriels ont été développés tel que l'étamage avec de l'étain ou l'utilisation d'alliages spécifiques tel que pour la fabrication des ressorts à l'intérieur des connecteurs (*marettes*) qui assure une meilleure continuité entre le cuivre et l'aluminium.

Pour les plus gros conducteurs, on peut utiliser des embouts à compression compatibles avec l'aluminium et le cuivre. L'avantage de ces adaptateurs est qu'ils permettent de réduire le calibre de la portion du conducteur qui entre dans la cosse. En effet, puisque le courant admissible du cuivre est plus élevé qu'un conducteur d'aluminium de même calibre; la portion cuivre sera plus petite d'un ou deux calibres.

L'autre avantage est de permettre l'utilisation de conducteurs d'aluminium dans des environnements humides tels que les bâtiments de ferme abritant du bétail. (Voir les détails : illustrations ci-dessous et article 22-204 du Code)



◆ Terminaison scellée d'un conducteur d'aluminium (Étanche à la corrosion et à l'humidité)

### Filage d'aluminium dans les résidences

Que faire lorsque des assureurs demandent une lettre de conformité d'un entrepreneur en électricité ou exigent carrément le remplacement du câblage d'aluminium? Premièrement, il faut savoir que l'utilisation de conducteurs d'aluminium est permise par le Code de Construction du Québec, Chapitre V-Électricité 2018 (Code); et l'a toujours été.

Un assureur peut être plus exigeant que le Code et donc demander le remplacement du filage d'aluminium.

Souvent, l'inspection va révéler l'incompatibilité entre l'aluminium et les vis de laiton que l'on trouve sur les interrupteurs et les prises. Attention également aux *marettes* utilisées à l'époque car plusieurs n'étaient compatibles qu'avec le cuivre. [La CMEQ recommande d'utiliser les documents d'inspection mis à votre disposition sur notre site Web.](#)

Chapeau phélonique coté 125°C

Ressort approuvé pour conducteurs en aluminium

Entrée filetée  
Gorge large et profonde

◆ Connecteur Murette (ABB)

◆ Connecteurs IDEAL

### Joints Cuivre/Aluminium

On doit savoir que le fait de mettre en contact des métaux différents peut générer des effets galvaniques; c'est le cas notamment du cuivre et de l'aluminium. Cette réaction électrochimique peut créer la corrosion des métaux, la déformation par contraction/expansion et ainsi réduire la conductivité des conducteurs utilisés.

Le risque d'incendie est bien réel; en effet, la corrosion diminue la surface en contact avec le point de raccordement, c'est l'équivalent de faire passer un courant dans un conducteur n'ayant pas le courant admissible requis; alors la surchauffe est assurée!

Que ce soit pour l'inspection ou la mise aux normes lors d'une rénovation, l'entrepreneur en électricité doit donc remplacer tout ce qui n'est pas compatible. Il est également permis d'ajouter des cavaliers en cuivre en utilisant des *marettes* approuvées Cu/Al afin de convertir en cuivre la partie qui termine sa course sur la vis des prises et des interrupteurs.

### Conclusion

Comme vous le constatez, l'usage des conducteurs d'aluminium est bien implanté dans l'industrie de la construction, souvent motivé par le prix, par son faible poids et par sa maniabilité. La plupart des branchements se fait donc avec de plus gros calibres de conducteur d'aluminium de plus de 200 A. Seuls les petits conducteurs calibre #10 AWG et moins en cuivre demeurent plus utilisés. L'entrepreneur doit se référer au Code pour bien déterminer le bon type de câble et la méthode pour bien le raccorder. La CMEQ vous recommande également les documents de référence sur notre site Web tels que les bulletins techniques d'installation (BTI) et plus particulièrement le BTI-013 – Aluminium.

## Les 7 étapes pour une situation de travail sans danger électrique

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis 2016, les méthodes de contrôle des énergies dangereuses sont maintenant précisées dans le CSTC<sup>1</sup> et dans le RSST<sup>2</sup>, aux sections 2.20 et 188.1, respectivement.

De façon similaire et aussi plus adaptée, le maître électricien devrait utiliser la méthodologie de la section 4.2 de la norme CSA Z462-18<sup>3</sup>. Concrètement, cette méthodologie rencontre les principes plus élargis des exigences énumérées dans le CSTC et le RSST.

La section 4.2 de la norme CSA Z462-18 est intitulée « Établissement d'une situation de travail sans danger électrique ».

Une « situation de travail sans danger électrique » est définie dans la norme, mais peut se résumer comme étant :

un conducteur ou autre élément de circuit qui a été :

- A. débranché des pièces sous tension
- B. cadenassé conformément aux normes en vigueur
- C. mis à la terre aux fins de protection du personnel, si cela est jugé nécessaire.

Pour déterminer et vérifier que la situation de travail est sans danger électrique, les 7 étapes suivantes, décrites à l'article 4.2.5 de la norme,

doivent être suivies dans l'ordre.

1. **Déterminer** toutes les sources d'alimentation électriques des équipements applicables, à l'aide des dessins à jour, des schémas unifilaires et des étiquettes d'identification.
2. **Interrompre** le courant de l'alimentation de la façon normale et ensuite ouvrir le (les) dispositifs d'isolation (disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs) de la source électrique.
3. **Vérifier** visuellement, lorsque possible, que toutes les lames des interrupteurs ou des sectionneurs sont en position ouvertes ou que les disjoncteurs débroschables sont en position pleinement débroschée.
4. **Libérer** l'énergie électrique emmagasinée.
5. **Libérer** ou bloquer l'énergie mécanique emmagasinée.
6. **Appliquer** et **installer** les dispositifs de cadenassage en conformité avec la fiche de cadenassage.

7. **Vérifier** l'absence de tension à l'aide d'un voltmètre portatif adéquat, ou d'un autre dispositif approuvé pour cet usage (vérification de la tension pour la sécurité du personnel).

Attention! Ces étapes ne représentent qu'une partie de tout le processus de cadenassage présenté et recommandé dans la partie 4.2 de la norme qui doit aussi contenir d'autres éléments :

4.2.2 : Principes de cadenassage

4.2.3 : Appareillage de cadenassage

4.2.4 : Procédures de cadenassage

4.2.6 : Appareillage de protection par mise à la terre temporaire

La réglementation offrant maintenant un cadre concret d'intervention pour les inspecteurs de la CNESST, le maître électricien a tout intérêt à modifier sa planification du travail en l'organisant de façon à documenter et uniformiser ses méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pour ses travailleurs, comme décrit dans la LSST<sup>4</sup> à l'article 51 aux paragraphes 3 et 5. ■

<sup>1</sup> Code de sécurité pour les travaux de construction, (RLRQ, S-2.1 r. 4).

<sup>2</sup> Règlement sur la santé et la sécurité du travail, (RLRQ S-2.1, r. 13).

<sup>3</sup> Norme CSA Z462 Sécurité électrique au travail, édition 2018.

<sup>4</sup> Loi sur la santé et la sécurité du travail, (RLRQ, S-2.1).



AVANTAGES SOCIAUX  
MÉDIC  
CONSTRUCTION

UTILISEZ  
MÉDIC CONSTRUCTION  
EN LIGNE

Dès maintenant!

Pour en savoir plus : [www.cccq.org/medicenligne](http://www.cccq.org/medicenligne)

## Quoi faire avec les renseignements personnels?

Dans le cadre de ses affaires, l'entrepreneur électricien recueille certains renseignements personnels, relatifs par exemple à ses employés ou ses clients.

Ces renseignements doivent être gardés confidentiels, sauf exceptions. En effet, toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée<sup>1</sup>. Celui qui porte une atteinte illicite à ces droits garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* pourrait être condamné à payer des dommages-intérêts.

Un renseignement personnel, c'est tout renseignement qui concerne une personne physique, qui fait connaître quelque chose sur elle et permet de l'identifier<sup>2</sup>. On peut ici penser à des informations comme le nom et le prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro d'assurance sociale, numéro de plaque d'immatriculation, le numéro de téléphone, les antécédents judiciaires, un enregistrement vidéo ou audio, etc.

### Cueillette de renseignements personnels

Pour constituer un dossier sur une autre personne, il faut avoir un intérêt sérieux et légitime à le faire. Aussi, même avec le consentement de la personne intéressée, on ne peut recueillir que les renseignements pertinents à l'objet déclaré du dossier.

Par exemple, comme employeur, l'entrepreneur électricien est justifié de recueillir auprès de ses salariés des informations personnelles, notamment dans le but d'assurer la traçabilité de ses dépenses et de rencontrer ses obligations fiscales, de

même que pour documenter les dossiers disciplinaires ou d'accident de travail de ses employés.

Il peut ainsi, afin d'émettre la paye de ses employés, recueillir de ceux-ci des informations comme leur numéro d'assurance sociale, leur numéro de compte bancaire, etc.

### Exceptions à la confidentialité

Les renseignements recueillis ne peuvent être communiqués à des tiers ou être utilisés à des fins non pertinentes aux raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que la personne intéressée n'y consente ou que la loi le prévoit<sup>3</sup>.

#### Consentement

Le consentement à la communication ou à l'utilisation d'un renseignement personnel doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques<sup>4</sup>.

#### Pouvoirs de « commissaires-enquêteurs »

La loi prévoit notamment que peuvent être communiqués les renseignements qui sont requis par une personne ou un organisme qui a le pouvoir de contraindre à leur communication et qui les requiert dans l'exercice de ses fonctions<sup>5</sup>.

C'est le cas par exemple des enquêteurs de la CMEQ qui requièrent des informations pertinentes à leur enquête pour

exercice illégal ou un acte dérogatoire à l'honneur du métier. Dans ces cas, vous pourriez être contraints de communiquer des renseignements tels que l'identité d'un salarié ou d'un client et leurs coordonnées par exemple.

Les informations doivent alors être fournies, sans le consentement du salarié ou du client. Néanmoins, seules les informations nécessaires peuvent être communiquées.

#### Prévention d'un acte de violence

À certaines conditions, la loi permet également à une personne qui exploite une entreprise de communiquer un renseignement personnel sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide<sup>6</sup>.

#### Conservation

Évidemment, vous devez protéger les renseignements personnels que vous avez recueillis auprès de vos salariés ou clients et les conserver en sécurité. Vous devez donc appliquer des mesures raisonnables, adaptées notamment à la sensibilité des renseignements, à leur quantité et à la finalité de leur utilisation<sup>7</sup>.

Enfin, lorsque vient le temps de détruire les renseignements, vous devez vous assurer de le faire de façon définitive. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [site Internet de la Commission d'accès à l'information du Québec](http://www.cai.gouv.qc.ca/entreprises/bonnes-questions-a-se-poser/). ■

<https://www.cai.gouv.qc.ca/entreprises/bonnes-questions-a-se-poser/>

<sup>1</sup> Code civil du Québec, CCQ-1991, art. 35.

<sup>2</sup> Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ, c. P-39.1, art. 2 [ci-après Loi]. Voir aussi le site Internet de la Commission d'accès à l'information du Québec [ci-après CAQ],

<sup>3</sup> Ibid., art. 37 et Loi, art. 13.

<sup>4</sup> Loi, art. 14.

<sup>5</sup> Loi, art. 18.

<sup>6</sup> Loi, art. 18.1.

<sup>7</sup> Loi, art. 10 et 12.



**CYR SYSTÈME**



Intégrateur officiel des solutions

[cyrsysteme.com](http://cyrsysteme.com)

**PANNEAUX DE CONTRÔLE**

SUR MESURE • À VOTRE IMAGE



**DÉCOUPE LASER ET MARQUAGE**

SUR MESURE

Technologie laser et transfert thermique

- Plaque signalifrice
- Câble et filage
- Borniers
- Valve
- etc.



## Planifiez sa retraite, une question de temps et d'argent!

Vous travaillez fort tous les jours en attendant ce moment où vous pourrez enfin profiter du fruit de vos efforts. La clé pour une retraite dont vous pourrez profiter, c'est la planification. Les spécialistes de la finance ne cessent de le répéter, lorsqu'on parle d'épargne, la clef c'est le temps!

Cette année, vous aurez un jour de plus pour cotiser à vos REER, le 29 février 2020. Toutefois, la date limite pour cotiser à votre REER<sup>1</sup> et obtenir la déduction d'impôt en 2019 est le 2 mars 2020.

Plus vous investissez avec un horizon long terme, plus vos chances de gains sont importantes.

En 1987, votre corporation a mis sur pied le fonds Cormel au bénéfice de ses membres qui désiraient un véhicule de placement à leur image et peu coûteux en frais. Imaginons maintenant qu'un membre

de la CMEQ avait investi 10 000 \$ en 1987, quelle est la valeur de son placement aujourd'hui, 32 ans plus tard? Vous serez sûrement surpris de constater qu'il dispose désormais d'une somme d'environ 130 560 \$<sup>2</sup>!

À seulement 5 ans de la retraite, ce même membre désire mettre ses avoirs dans un placement un peu plus sécuritaire, il le transfère donc dans le fonds Sécure.

Si la tendance se maintient, ce même 130 560 \$ pourrait valoir 187 960 \$<sup>3</sup> au moment de sa retraite.

Voilà pourquoi c'est important de ne pas remettre à plus tard ce que l'on

peut faire aujourd'hui. Demain arrive toujours plus vite qu'on le pense et, pour s'y préparer, il faut agir!

Sachez également que le plafond cumulatif du CELI<sup>4</sup> est passé de 63 500 \$ en 2019 à 69 500 \$ en 2020.

Pensez à demain et téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) pour plus d'informations ou [visitez la page Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE](#). ■

<sup>1</sup> Régime enregistré d'épargne-retraite.

<sup>2</sup> Depuis sa création en 1987, le fonds Cormel a connu un rendement annuel moyen de 8,36 % (au 30 septembre 2019).

<sup>3</sup> Depuis sa création en 2013, le fonds Sécure a connu un rendement annuel moyen de 6,55 % (au 30 septembre 2019).

<sup>4</sup> Compte d'épargne libre d'impôt.

À propos des REER...  
L'important, **c'est d'investir**

L'idéal, c'est de le faire avec

FONDS  FONDS \*  
**CORMEL SÉCURE**



**Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec**

\* Cormel et Sécure sont des fonds créés respectivement en 1987 et 2013 à la demande des membres pour s'assurer que leurs épargnes soient gérées dans les intérêts spécifiques des entrepreneur-e-s électricien-ne-s.

Pensez  
à demain  
↓  
Agissez  
aujourd'hui

REER 2020,  
date limite 2 mars 23h59

## Modification aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

### Conventions collectives de la construction

Aucune clause des conventions collectives de la construction 2017-2021 ne vient affecter la carte des taux horaires recommandés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Autres frais annuels

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les frais fixes de la RBQ ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 1,93 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 832,46 \$ et celui des frais de maintien d'une licence spécialisée à 476,18 \$.

### Programmes gouvernementaux

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

	2020	2019
<b>Assurance-emploi</b>		
Maximum des gains assurables	54 200 \$	53 100 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,20 %	1,25 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	650,40 \$	663,75 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	910,56 \$	929,25 \$
<b>Régie des rentes du Québec</b>		
Maximum des gains assurables	58 700 \$	57 400 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,70 %	5,55 %
Taux de remise de l'employeur	5,70 %	5,55 %
Contribution annuelle maximale	3 146,40 \$	2 991,45 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale</b>		
Maximum des gains assurables	78 500 \$	76 500 \$
Taux de remise de l'employé	0,494 %	0,526 %
Taux de remise de l'employeur	0,692 %	0,736 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	387,79 \$	402,39 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	543,22 \$	563,04 \$
Seuil minimum d'assujettissement	2 000 \$	2 000 \$
<b>Commission de santé et sécurité au travail</b>		
Maximum des gains assurables	78 500 \$	76 500 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	3,826 %	3,953 %
Salaire hebdomadaire maximum admissible	1 505,56 \$	1 467,20 \$

### Annexes A et B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » Résidentiel léger : 98,70 \$
- » Résidentiel lourd : 102,77 \$
- » Industriel, institutionnel et commercial : 105,79 \$
- » Industriel lourd : 111,33 \$
- » Génie civil et voirie : 105,61 \$

## 31 mars 2020 : Date limite pour activer le module Dossier employé et le nouveau module Paye

Il est important de savoir, qu'après cette date, l'ancien module *Paye* ne sera plus mis à jour, notamment au niveau des nouveaux taux horaires qui entreront en vigueur le 26 avril 2020.

Les améliorations au module *Paye*, en lien avec le module *Dossier employé* qui a été lancé lors du 68<sup>e</sup> congrès de la CMEQ, permettent une saisie plus facile et plus flexible des payes par l'utilisation de fonctions, la génération automatique de certaines payes ou encore la réouverture d'une période fermée, entre autres. De plus, le nouveau module *Paye* de Gestion CMEQ facilite grandement la production des relevés d'emploi, en particulier avant les vacances d'été, et offre plus de flexibilité au niveau de la production de rapports.

Pour les utilisateurs du logiciel Gestion CMEQ, la date limite pour migrer vers le nouveau module *Paye* a été reportée au 31 mars 2020. Nous vous rappelons que le module *Dossier employé* doit être activé avant de pouvoir bénéficier des améliorations au module *Paye*, et que la formation sur le *Dossier employé* est préalable à son activation. Ne tardez pas à faire former vos utilisateurs afin qu'ils soient fins prêts à utiliser le nouveau module dès maintenant! Vous en serez gagnants!

Afin de répondre au besoin de mobilité au niveau de la saisie des heures, l'équipe de Gestion CMEQ travaille actuellement au développement d'une feuille de temps mobile qui communiquera avec le module *Paye* de Gestion CMEQ. L'application développée permettra aux employés de compléter leur feuille de temps à même une tablette ou leur téléphone intelligent. Ainsi, vous n'aurez plus à courir pour obtenir l'information à temps pour la production de vos payes.

### Calendrier des derniers webinaires et formation en classe sur les modules *Dossier employé* et *Paye 2.0 & Applications mobiles* :

- » Jeudi 6 février Webinaire
- » Samedi 8 février En classe - siège social de la CMEQ
- » Mercredi 12 février Webinaire

Ces 3 sessions de formation – deux demi-journées d'une durée de 3,5 heures chacune – couvrent les aspects suivants :

- » 8 h 30 à 12 h – Module Dossier employé
- » 13 h à 16 h 30 – Améliorations au module *Paye* & Présentation des applications mobiles

Pour toute informations sur le logiciel Gestion CMEQ, contactez l'équipe de Gestion CMEQ par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel à [support@cmeg.org](mailto:support@cmeg.org). ■



**Formation admissible au FFSIC.** Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquer avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.



## Formations offertes par la CMEQ

### Programmation des formations du mois de février 2020

#### Chapitre V – Électricité 2018 : notions essentielles

##### Longueuil –

Chicoutimi – Mardi 4 et mercredi 5 février : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 325 \$ / Code : TEC4700

##### Québec – Vendredi 7 et samedi 8 février : 8 h 30 à 16 h 30

Coût : 325 \$ / Code : TEC4629

#### Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissement de santé (Norme CSA Z32-15)

##### Longueuil – Mercredi 5 février :

13 h à 17 h

Coût : 350 \$ / Code : TEC4690

#### Comprendre le BSDQ et déposer une soumission

##### Montréal – Jeudi 6 février : 8 h à 12 h

Coût : 35 \$ / Code : JUR4713

##### Gatineau – Mardi 25 février : 13 h à 17 h

Coût : 35 \$ / Code : JUR4714

#### Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

##### Montréal – Jeudi 13 février :

8 h 30 à 16 h 30

Coût : 295 \$ / Code : ADM4326

#### Calcul de charge et analyse du bulletin technique Calibre du branchement du consommateur

##### Lévis – Jeudi 13 février :

13 h à 17 h

Coût : 115 \$ / Code : TEC4614



#### Chute de tension

##### Victoriaville – Mardi 18 février :

13 h à 17 h

Coût : 125 \$ / Code : TEC4705

##### Québec – Mercredi 19 février :

13 h à 17 h

Coût : 125 \$ / Code : TEC4637

#### Livre Bleu 10<sup>e</sup> édition

##### Montréal – Mardi 18 février :

8 h 30 à 16 h 30

Coût : 35 \$ / Code : TEC4303

#### Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

##### Longueuil – Mercredi 19 février :

13 h à 17 h

Coût : 135 \$ / Code : TEC4606

#### Piscines et électricité

##### Saint-Jérôme – Jeudi 20 février :

13 h à 17 h

Coût : 145 \$ / Code : TEC4663

#### Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail Cours inscrit au répertoire de la CCQ

##### Montréal-CMEQ – Samedi 22 et dimanche 23 février : 8 h à 16 h

Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme

295 \$ plus taxes pour les membres non-admissibles.

**Inscription :** ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1



#### Principes de base en gestion d'entreprise

##### Québec

Volet juridique – Mardi 25 février :

9 h à 16 h

Coût : 175 \$ / Code : JUR4678

Volet administration – Mercredi 26 et

jeudi 27 février : 9 h à 16 h

Coût : 325 \$ / Code : ADM4670

#### Principes de protection parasismique

##### Montréal – Jeudi 27 février :

13 h 30 à 16 h 30

Coût : 195 \$ / Code : TEC4684

\* Le montant maximal remboursé par le FFSIC est de 90 \$ en cas d'admissibilité.

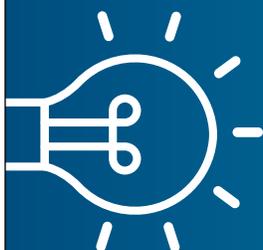
Les prix ne comprennent pas les taxes

### Toujours disponible pour vous à la CMEQ!

#### Formation Web – Modifications Chapitre V – Électricité 2018

Téléchargez la formation Web [www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former)

Coût : 45 \$ plus taxes / Code : TEC3973



## Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

## CALENDRIER

**Assemblées de section**

Mardi, 11 février, Mauricie  
 Lundi, 17 février, Québec  
 Mercredi, 19 février, Vallée de la Yamaska  
 Mercredi, 26 février, Longueuil – Sorel  
 Mercredi, 4 mars, Centre-du-Québec  
 Mardi, 10 mars, Lanaudière  
 Mercredi, 25 mars, Estrie  
 Mardi, 31 mars, Outaouais

**Activité****Section Outaouais**

Samedi, 28 mars  
 Soirée casino  
 Chelsea Pub, 238, chemin Old Chelsea,  
 Chelsea, J9B 1J3

**Centre de transfert d'entreprise du Québec**

Le Sommet régional du reprenariat aura lieu à Lévis le 20 février 2020 au Centre des congrès de Lévis – 5750 Rue J.-B.- Michaud, Lévis, QC G6V 0B1. Les participants auront l'occasion de rencontrer les entrepreneurs et les experts de leur région afin de parler des enjeux et des bonnes pratiques du domaine de la reprise et du transfert d'entreprise.

**Pour toutes questions :**

Centre de transfert d'entreprise du Québec  
 1 844 200-2837, poste 1045  
[communication@ctequebec.com](mailto:communication@ctequebec.com)

**Cours ASP Construction****Travailler hors tension**

*Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide*  
 Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

**Montréal**

Vendredi 7 février 2020

**Inscriptions :** [www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations](http://www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations)

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à [formation@asp-construction.org](mailto:formation@asp-construction.org) ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

**CCQ – Activités de perfectionnement**

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

**Plans et devis d'électricité institutionnels et commerciaux (groupe : 50247)**

Durée : 60 heures  
 Dates : Février 2020  
 (dates exactes à confirmer)  
 Horaire : Lundi au vendredi de 7 h à 14 h 30  
 Trois-Rivières - C.F.C.I.C.

**Normes sur les emplacements dangereux (groupe : 50231)**

Durée : 14 heures  
 Dates : Février 2020  
 (dates exactes à confirmer)  
 Horaire : Samedi et dimanche de 8 h à 15 h 30  
 Montréal - E.M.C.M.

**Soudage par aluminothermie (groupe 50320)**

Durée : 8 heures  
 Dates : 17 février 2020  
 Horaire : Lundi de 8 h à 17 h



Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



**Corporation des maîtres électriciens du Québec**

5925, boul. Décarie,  
 Montréal (Québec) H3W 3C9  
 Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

St-Jean-sur-Richelieu –  
 TransÉnergie Services-St-Jean-sur-Rich.

**Code de construction, Chapitre V – Électricité (actualisation 2018)**

Durée : 4 heures  
 Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com), ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

**Inscriptions :**

[www.fiersetcompetents.com/](http://www.fiersetcompetents.com/) ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction.

[Conditions d'admission](#)

## Le plus important programme d'assurance de personnes pour les maîtres électriciens du Québec

**Saviez-vous que**

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 \$ par assuré

En date du 30 juin 2019 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 007 529 \$.

310 membres ont encaissé la somme totale de 6 064 095 \$, soit un remboursement non imposable de 19 562 \$ en moyenne chacun.

# MR<sup>a</sup>

Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333  
 1 800 363-5956  
[info@cabinetmra.com](mailto:info@cabinetmra.com)

[cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)